

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)  
Date d'émission: 10/28/2025 Date de révision: 10/28/2025

Remplace la fiche: 03/26/2025 Version: 6.0

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom commercial CFS-S ACR / CP 606  
Type de produit Produits d'étanchéité  
Code du produit BU Fire Protection



#### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée Adhésifs, produits d'étanchéité

#### 1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp.	Hilti AG
2201 Bristol Circle	Feldkircher Strasse
Suite 700	FL 9494 Schaan
CA L6H 0J8 Oakville, Ontario	Liechtenstein
Canada	T +423 234 2111
T +1905 8139200	<a href="mailto:product.compliance-fire.protection@hilti.com">product.compliance-fire.protection@hilti.com</a>
1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009	
<a href="mailto:ca-sales@hilti.com">ca-sales@hilti.com</a>	

#### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number)  
GBK/Infotrac ID 101022  
(USA domestic) 1 800 535 5053  
or international (001) 352 323 3500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Calcium	-	N° CAS: 1317-65-3	40-60	Non classé
1,2-propanediol	Propylene glycol 1,2- propylène glycol / alpha- propylène glycol / méthyléthylène gly- col / monopropylène gly- col / Product code U1511, U1518, U1520, U1525 / propane- 1,2-diol / SENTRY U.S.P.	N° CAS: 57-55-6	1-2,5	Non classé
Dioxyde de titane	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	N° CAS: 13463-67-7	< 2,5	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation

Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire

Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitements symptomatiques.
----------------------------------	-----------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Voir rubrique 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle, Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
---	--

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

**Mesures d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**Dangers supplémentaires lors du traitement** Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	Stocker dans un endroit sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	1,5 – 35 °C
Matériaux d'emballage	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Calcium (1317-65-3)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (Limestone (Marble))
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
1,2-propanediol (57-55-6)	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1,2-Propylene glycol
LEMT LMPT	155 mg/m <sup>3</sup> (V - Vapour and aerosol) 10 mg/m <sup>3</sup> (H - Aerosol only) (b - For assessing the visibility in a work environment where 1,2-propylene glycol aerosol is present) 50 ppm (V - Vapour and aerosol)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	LRT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
LEMT LMPT	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Respirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

### **8.2. Contrôles techniques appropriés**

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

### **8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle**

#### **Equipement de protection individuelle:**

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile.

<b>Protection des mains:</b>				
Gants de protection. ISO 374-1. Porter des gants de protection.				
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	>0.4	

<b>Protection oculaire:</b>
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié

<b>Protection respiratoire:</b>
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Pâteux.
Couleur	rouge blanc Gris(e)
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	≈ 9 Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	non déterminé
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,6 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Non applicable
Limites d'explosivité	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	49,5 g/l ASTM D 2369 – 20, SCAQMD 1168 / All Other Architectural Sealants (llimit 50g/L)
---------------	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	Non établi.
Possibilité de réactions dangereuses	Non établi.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
<b>Calcium (1317-65-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
<b>1,2-propanediol (57-55-6)</b>	
DL50 orale rat	22000 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	8000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	20800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 44,9 mg/l (4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 7 jour(s))
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: ≈ 9 Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: ≈ 9 Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
<b>CFS-S ACR / CP 606</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Symptômes/effets après contact oculaire      Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion      Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé.

Calcium (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout))
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> (Water flea))
CE50 72h - Algues [1]	289 mg/l ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> (green algae))
NOEC chronique algues	75 mg/l

1,2-propanediol (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	40613 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique crustacé	1000 mg/l
NOEC chronique algues	1000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

CFS-S ACR / CP 606	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
1,2-propanediol (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,96 – 1,08 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,63 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,69 g O <sub>2</sub> /g substance

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CFS-S ACR / CP 606	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

1,2-propanediol (57-55-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,085 Source: ECHA
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,2-propanediol (57-55-6)	
Tension superficielle	71,6 mN/m (21.5 °C, 1.01 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,46 (log Koc, Valeur calculée)
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Recycler le produit au maximum. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Non réglementé

#### DOT

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

#### IATA

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

CFS-S ACR / CP 606	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
Calcium (1317-65-3)	
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)	
1,2-propanediol (57-55-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	Aucun(e)
Date d'émission	10-28-2025
Date de révision	10-28-2025
Remplace la fiche	03-26-2025

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
			SOR/2015-17, Hazardous Products Regulations (HPR)

### Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

### Autres informations

Aucun(e).

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

# CFS-S ACR / CP 606

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Abréviations et acronymes:	
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.